CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2018
COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 9 juillet, à 19 h 35, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ		Gérard TRAINEAU	
Annie LAUTISSIER		Sandrine PRUDENT	
Pierre MAZIMANN	*Procuration à M. ANDRÉ*	Laurianne TRIDANT	*Procuration à M. ASLAN*
Roger DALUZ		Alain MAGNEAU	
Ozgür ASLAN		Robert GUIRAO	
Maryse JACQUEMIN		Liliane LUCAS	*Procuration à Mme JACQUEMIN*
Michel ZOTTI		Lucien AUBRY	*Arrivée à 19 h 40*
Marie-Claire LIVET		Geneviève BAESA	
Abdelhamid ARRES		Dominique BOUZER	
Martine BOLMONT		Dominique DEBOURG	
Ab Del Hamed BOUNAZOU	*Procuration à M. ARRES*	Lydie LEFEBVRE	
Pierrette BOURDENET		Philippe MAURO	
Stéphanie MILLOT	*Procuration à Mme LAUTISSIER*	Nadia AQASBI	*Procuration à Mme BAESA*
Daniel ROCH		Bernard BALIZET	*Absent*
Fabienne ROMA	*Procuration à M. ZOTTI*		

Secrétaire de séance : *Mme BOLMONT Martine*

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Mise en place d'un nouveau conseiller municipal, suite à la démission de Thierry BODIN

Par courrier du 15 juin 2018, reçu le 18 juin 2018, **M. Thierry BODIN** a présenté sa démission du Conseil Municipal pour raisons personnelles.

Cette démission a deux conséquences :

- Au sein du Conseil Municipal :
  En application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réception de la démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de liste. Ainsi, **M. Bernard BALIZET** est invité à siéger, dès cette séance, au Conseil Municipal.
- Au sein du Conseil Communautaire :
  Le mandat est lié à celui de Conseiller Municipal. Ainsi, la démission du Conseil Municipal entraîne, de facto, démission du Conseil Communautaire. En application des dispositions de l'article L273-10 du Code Electoral, pour une commune de plus de 1 000 habitants, disposant de plusieurs sièges de Conseillers Communautaires, le poste vacant est pourvu par la candidat de même sexe, Élu Conseiller Municipal et suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Ainsi, **M. Philippe MAURO** siègera au Conseil Communautaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'installer M. BALIZET dans les commissions en lieu et place de M. BODIN.

Arrivée de M. Lucien AUBRY à 19 h 40.

Interventions

M. MAURO est offusqué, car il estime que M. le Maire aurait pu appeler M; BALIZET pour l'en informer. Celui-ci ne siègera donc pas.
Mme BOURDENET informe le Conseil que le suivant sur la liste est Mme Hadda GHELLAB.

Pas de vote.

2. Compte rendu des Décision du Maire

M. le Maire fait lecteur des conventions.

- Convention avec la DDCSPP pour la mobilisation de l'aide au titre du dispositif Adulte Relais
- Convention avec la Compagnie GAKAKOE pour la conduite des ateliers d'improvisation
- Recours au cabinet Astoria avocats pour une étude sur la situation juridique de la gendarmerie
- Suppression de la régie d'avance acquisition de logiciels et de matériel informatique

Interventions

Mme LEFEBVRE souhaite avoir le détail sur la Gendarmerie

3. Tarifs municipaux

La dernière grille tarifaire avait été adoptée par le Conseil Municipal du 14/12/2015. Elle nécessite d'être actualisée notamment pour :

- Le forfait ménage pour la location de la salle des fêtes : il passe de 60 € à 150 € pour être ajusté au coût de la prestation sous-traitée par la commune
- Les droits de place pour les terrasses : la mention du fait que le tarif était bien au m² avait été omise dans la précédente délibération. Cette erreur matérielle avait été corrigée auprès du contrôle de légalité et de la trésorerie, mais c'est ici l'occasion de clarifier les choses
- De nouvelles locations de matériel sont proposées et tarifées : pour les tables, bancs, vitabris et pack samias
- Le tarif annuel de signalétique commerciale a été supprimé. Le panneau est uniquement facturé au nouveau commerçant au moment de l'installation
- Les tarifs des encarts publicitaires ont été revus.

Vu en commission Finances le 25/06/2018

Interventions

Mme BAESA demande ce que recouvre le ménage de la salle des fêtes et suggère de lister ce que les occupants doivent faire ou pas.
M. le Maire pense qu'il faut être plus précis.
Mme BAESA se demande, concernant la location du matériel, à qui cela est facturé, puisque que c'est gratuit pour les associations. Payant pour les Bethoncourtois ou pour les non-Bethoncourtois ?
M. le Maire confirme que c'est gratuit uniquement pour les Bethoncourtois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire jointe.

Ce point est adopté à la majorité, avec 6 abstentions (Mmes BAESA + procuration de Mme AQASBI, BOUZER, LEFEBVRE, et Mm DEBOURG, MAURO)

4. Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour la construction de 20 logements rue Léonard de Vinci

Dans le cadre de l'ANRU, les bâtiments 25 et 32 ont été démolis. Le projet de NEOLIA est de reconstruire 20 nouveaux logements, sur ces emplacements en entrée de ville.

Le coût total du projet s'élève à 2 739 000 € et est financé par deux prêts, souscrits auprès de la CDC, pour un montant total de 1 707 509 € :

- un prêt de 1 438 890 €, sur 40 ans,
- un prêt de 268 619 €, sur 50 ans.

La garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 30 %, soit 512 252,70 €, le Département est sollicité pour les 70 % restant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder sa garantie, dans les conditions prévues dans le prêt annexé.

Vu en Commission Finances le 25/06/2018

Interventions

M. DEBOURG fait remarquer qu'il manque les plans
M. le Maire ajoute que NEOLIA sera présent lors du prochain Conseil Municipal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5. Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour la réhabilitation de 20 logements, sis 14 et 16 rue Léonard de Vinci

Le 13 juin 2018, NEOLIA a présenté une demande de garantie d'emprunt, pour des travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment 28, sis 14 et 16 rue Léonard de Vinci.

Le coût total du projet s'élève à 447 338 € et est financé par deux prêts, pour un total de 358 582 € :

- un éco-prêt de : 280 000 €, sur 15 ans,
- un prêt réhabilitation de : 78 582 €, sur 15 ans.

La garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 30 %, soit 107 574,60 €, le Département est sollicité pour les 70 % restant.

Vu en Commission Finances le 25/06/2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder sa garantie dans les conditions prévues dans le prêt annexé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6. Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour les travaux de performances énergétique du bâtiment 38, sis 49 à 51 rue de Grand-Charmont

Le coût total du projet s'élève à 431 710 € et est financé par deux prêts pour un total de 410 000 € :

- un prêt CDC = de 377 000 €, sur 20 ans
- un prêt amiante = de 33 000 €, sur 20 ans.

La garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 30 %, soit 287 000 €, le Département est sollicité pour les 70 % restant.

Le dossier avait été présenté au Conseil Municipal du 03/04/2018, mais la Délibération rédigée ne correspond pas au modèle exigé par la CDC. Ainsi, il convient de reprendre une nouvelle délibération et d'accorder sa garantie dans les conditions prévues dans le prêt annexé.
Vu en Commission Finances le 26/03/2018

Ce point est adopté à l'unanimité.

7. Monétisation du Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal a adopté le principe de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, lors de sa séance du 7 décembre 2010, mais a limité son utilisation à la seule prise de congés. Ainsi, les jours épargnés ne pouvaient être indemnisés ou pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle.

Or, le Décret n° 2004-878, du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, pris en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1983, ouvre la possibilité d'une indemnisation des droits épargnés, sur le Compte Epargne Temps, dès lors que le nombre de jours inscrits est supérieur à vingt.
Ainsi :

- les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés,
- les jours épargnés, excédant 20 jours, donnent lieu à une option exercée par l'agent.

L'indemnisation se fait à hauteur d'un montant forfaitaire par jour et par catégorie statutaire. L'Arrêté du 28 août 2009, pris pour l'application du Décret n° 2002-634 ,du 29 avril 2002, fixe les montants à :

- Catégorie C = 65 €
- Catégorie B = 80 €
- Catégorie A = 125 €

Ces montant sont donnés à titre indicatifs et suivront les évolutions réglementaires éventuelles.
Ils sont imposables et assujettis aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.
Vu en Commission Finances le 25/06/2018 - Vu en Comité Technique le 20/06/2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- mise en place de la monétisation du Compte Epargne Temps, en limitant ce droit d'option aux seuls agents quittant la Collectivité (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement),
- la limitation aux agents quittant la Collectivité ne permet pas de respecter la disposition règlementaire qui prévoit que l'option est exercée avant le 31/01. Ainsi, elle pourra être exercée à tout moment de l'année.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8. Modification des accords ARTT

Temps de travail des ATSEM

La semaine scolaire passe à 4 jours, à compter de la rentrée 2018/2019. Ce changement implique une nouvelle organisation des interventions des ATSEM. Afin de répondre à la demande générale et d'optimiser l'organisation, la Collectivité a choisi d'accéder à la demande des ATSEM, de travailler 4 jours par semaine, en temps scolaire. Toutefois, 37 h 30 sur 4 jours, induirait une amplitude horaire de 10 h 22 (pause comprise).

Pour limiter la fatigue et les arrêts de travail, il est proposé de réduire le temps de travail hebdomadaire, en passant à 36 h 00. Selon la Circulaire n° NOR MFPF1202031C, relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, de finances pour 2011, le nombre de jour ARTT, pour un temps de travail de 36 h 00 hebdomadaire, est de 6 jours ouvrés par an.
Pour les agents exerçant à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé, à hauteur de leur quotité de travail.
Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre, ainsi déterminé, peut être arrondi à la demi-journée supérieure.
Les ponts et veilles de fête, qui étaient inclus dans le calcul du temps de travail, en sont donc naturellement exclus.
De plus, les ATSEM bénéficient de tous leurs mercredis en période scolaire, ce qui correspond à un jour de repos supplémentaire par semaine.

Horaires de travail des services

Les horaires de la Collectivité font apparaître deux statuts très différents qui ne se justifient pas du fait des nécessités de service :

- horaires fixes (très large majorité des agents),
- horaires variables (personnel administratif) .

Or, les besoins de services, particulièrement pour les agents chargés d'accueil, nécessitent de pouvoir s'appuyer sur des horaires fixes.
Les horaires types sont les suivants : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30
Un profil horaire, adapté aux besoins du service, sera discuté entre l'agent et la direction, en respectant les contraintes suivantes :

- dans la plage horaire 8 h – 18 h,
- pause méridienne d'1 h minimum.

Les dépassements horaires, pour raison de service, seront pris en compte sous le logiciel de pointage, par la hiérarchie.

Horaires des cadres

Les missions des cadres nécessitent à la fois de la souplesse (s'adapter aux besoins du service) et une quantité de travail importante.
Pour cette raison, il est instauré un statut spécifique de "*cadre non soumis à horaire*".
La base de travail hebdomadaire est de 38 h minimum et n'ouvre pas droit à récupération.
Les RTT passent de 11 jours à 14 jours par an, en référence à la Circulaire susmentionnée.
Les plages de présence obligatoire sont étendues de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Vu en Commission Finances le 25/06/2018
Vu en Comité Technique le 20 et le 29/06/2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions qui modifient les accords, relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à compte du 1er septembre 2018.

Interventions

Mme LEFEBVRE demande quel est l'avis du Comité Technique/
M. RIMBERT dit qu'en ce qui concerne les cadres, l'avis du Comité Technique est favorable ; en revanche, concernant les ATSEM et les services administratifs, l'avis est défavorable.
Mme LEFEBVRE s'interroge sur la demande générale.
M. RIMBERT lui répond qu'en majorité, les agents souhaitaient garder leurs RTT.
Mme LEFEBVRE : "Il n'y a pas de plage obligatoire ?"
M. le Maire lui répond qu'il est proposé 8 h à 18 h. Actuellement, c'est 9 h à 11 h et 14 h à 16 h.
Mme LEFEBVRE : "Et les horaires d'ouverture au public ?"
Mme LAUTISSIER répond : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Ce point est adopté à la majorité, avec 6 abstentions (Mmes BAESA + procuration de Mme AQASBI, BOUZER, LEFEBVRE, et Mm DEBOURG, MAURO)

9. Ouverture et fermeture de poste en vue de deux recrutements

Suite aux départs annoncés de deux agents et dans l'optique du recrutement de deux agents polyvalents des Espaces Publics, référents de secteur, il convient d'ouvrir des postes.

Les deux agents, quittant la Collectivité, ayant le grade d'adjoint technique principal de 2e classe, il convient d'ouvrir :

- 2 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1e classe

Les 4 postes non utilisés seront fermés, à l'issue du recrutement et feront l'objet d'une nouvelle délibération explicite.

Vu en Commission Finances le 25/06/2018
Vu en Comité Technique le 20/06/2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir :

- 2 postes d'adjoint technique,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1e classe,

Interventions

Mme LEFEBVRE demande pour quand cela est prévu.
M. le Maire répond que le recrutement se fera pour septembre.
Mme BAESA se demande s'il n'y a pas une erreur.
M. RIMBERT lui répond que non et explique que les 2 agents qui partent libèrent 2 grades pour un total 6 postes ouverts, permettant de faire face à toutes les possibilités de recrutement des 2 nouveaux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10. Convention entre la ville de Bethoncourt et le CCAS pour la mise à disposition d'un agent

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition, applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux,
Considérant qu'il convient de remplacer un agent, placé en congé maternité, pour une durée de 6 mois.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer, avec le CCAS de Bethoncourt, une convention de mise à disposition, pour un adjoint administratif, précisant, conformément à l'article 4 du Décret susvisé : "les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par le CCAS de Bethoncourt.
L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Vu en Commission Finances le 02/07/2018

Interventions

Mme LEFEBVRE souligne que c'est trop juste pour transmettre le dossier à la Sous-Préfecture, ainsi que pour l'affichage, vu la date d'arrivée du 10 juillet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Mme Béatrice EPIFANI
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 10/07/2018 et les avenants éventuels.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11. Tarifs de l'Arche

Lors du vote des tarifs de location de l'Arche, il a été omis les 2 cautions, ménage et salle :

- caution ménage = 400 € (montant nettoyage Arche entier),
- caution salle = 1 500 €

La salle de spectacle de l'Arche est équipée de 2 écrans télé, permettant uniquement de diffuser de l'information ou une suite de spots publicitaires d'entreprises (type Cora, MPS, crédit Mutuel, ...).

Ces spots publicitaires sont généralement tarifés.

Il est proposé de les facturer 80 € par mois, durant la saison culturelle (septembre à juin), à chaque entreprise partenaire. Les spots auront une durée inférieure ou égale à 30 secondes.

Pour rappel, la saison à l'Arche, c'est 30 évènements ouverts au public.

Interventions

M. MAURO se demande si cela concerne seulement les entreprises, ou si cela concerne également les associations.
Mme LAUTISSIER répond que oui, cela sera élargi.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12. Convention constitutive d'un groupement de commande relative à "l'achat de gaz" – Autorisation de reconduction

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente (TRV), proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le Gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La Loi du 17 mars 2014, relative à la consommation, a modifié l'article L445-4 du Code de l'Energie qui précise : "*les consommateurs finals, non domestiques, bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente de gaz naturel […] ne sont plus éligibles à ces tarifs*" et ce, selon différentes échéances, qui se sont imposées à PMA et à ses communes membres jusqu'en 2016.

Dans ces circonstances et considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture de gaz d'une part, et l'existence du Conseil Energie Partagé (CEP) d'autre part, un groupement de commandes, ayant pour objet "l'achat de gaz", entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du CEP, a été constitué en 2014.

Le groupement de commandes, qui comptait 26 membres à l'origine, était régi par une convention constitutive, qui précisait que sa durée devait permettre la consultation et l'exécution des marchés subséquents d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans.

Pays de Montbéliard Agglomération assurait, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement, et, en sus, sa Commission d'Appel d'Offres était désignée, pour l'attribution des marchés, à intervenir.

La convention, arrivant à son terme, et considérant les avantages procurés pour les membres du groupement, il est proposé de la renouveler.

Fort désormais de ces 31 membres, et ce sans qu'il soit nécessaire d'adhérer au CEP, le groupement de commandes représente, à ce jour, un volume annuel proche de 28,5 GWh, répartis sur 280 sites. Le coût estimé annuel du marché est compris entre 1 300 000 et 1 550 000 € HT, soit entre 1 500 000 et 1 800 000 € TTC (NB : parmi les taxes, on compte la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) et la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), la TVA de 5,5 % sur abonnement et 20 % sur consommations).

Au regard de ces quatre premières années d'expérience et des évolutions réglementaires, il est proposé d'apporter quelques aménagements à la convention de groupement de commandes, sans toutefois remettre en cause ses grands principes d'organisation.

Dans ces circonstances, considérant la nature particulière du bien à acquérir, et notamment la volatilité du prix du gaz, le principe de procéder par voie d'accord-cadre et des marchés subséquents en résultant, est maintenu. En effet, la

volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48 h), après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Cet accord-cadre qui devra être conclu, avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres), est signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

La publication de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, ont nécessité de modifier les articles 1er, 4.2 et 8 de la convention, notamment pour corriger la référence des articles des procédures visées ci-dessus.

Par ailleurs, les modalités d'intégration d'un nouveau membre par voie d'avenant, prévues dans la première convention, se sont révélées, à l'usage, complexes dans leur mise en œuvre. C'est pourquoi, il est proposé que l'article 7 "*modalités d'adhésion, de nouvelle adhésion et de retrait du groupement*" soit modifié, dans un souci de simplification et d'efficacité. Les communes membres du groupement seront informées, par courrier, du souhait d'adhésion d'une nouvelle commune/syndicat/EPCI, et devront exprimer leur refus expressément dans un délai de 3 semaines, à compter de la réception dudit courrier, le silence valant acceptation.

Il convient, de rappeler que l'accroissement du nombre de membres et donc de plus forte consommation, a un effet favorable sur les prix proposés par les fournisseurs, en ce qu'il permet de bénéficier de prix réduits.

Vu en Commission Finances le 2/07/2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du présent rapport et notamment la reconduction de la convention,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande, relative à "l'achat de gaz",
- de l'autoriser à signer la convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13. Achat d'électricité – avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commande

Rappel

Afin d'aider les communes de son territoire et les communes adhérentes au SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer, à ces communes, un conseil personnalisé, pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable de l'énergie, à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économies, aboutissant à un programme de travaux, présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- une assistance technique, lors des projets de rénovation et de construction de bâtiments,
- la sensibilisation des élus et usagers des bâtiments,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie.

Considérant l'avantage d'un achat groupé, sur les tarifs de fourniture d'électricité d'une part, et l'existence du Conseil Energie Partagé d'autre part, un groupement de commandes, ayant pour objet "l'achat d'électricité", entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du CEP, a été constitué en 2015, et ce conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats d'électricité, soit un minimum de 4 ans, et regroupant, au 1er janvier 2016, 18 membres.

De plus, Pays de Montbéliard Agglomération assure, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement, et en sus la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Considérant la nature particulière du bien à acquérir, l'électricité, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48 h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Dans ce contexte, un accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 4 ans, à compter de sa notification, avec deux fournisseurs (ENGIE (ex GDF SUEZ Energies France) et EDF). La durée de l'accord cadre est, par définition, la durée pendant laquelle pourront être notifiés les marchés subséquents. Les marchés subséquents ont et auront une durée d'un an à compter du 1er janvier de chaque année.

En 2016, le groupement de commandes représentait un volume annuel proche de 7 GWh (Gigawatt-heure), répartis sur environ 56 sites. Le coût annuel du marché est d'environ 500 000 € HT, soit 800 000 € TTC.

La mise en concurrence, sous la forme d'un groupement de commandes, a permis d'obtenir une économie, en moyenne, de 18 %, par rapport aux anciens tarifs réglementés, arrêtés en 2015.

Rappel de l'avenant n° 1

L'avenant n°1 avait pour objet l'intégration de la Commune de Bethoncourt au groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant a pour objet d'intégrer quatre membres supplémentaires au groupement de commandes.

En effet, considérant les avantages que procure le groupement de commandes, la Commune d'Audincourt, représentée par son Maire, Mme Marie-Claude GALLARD, la Commune de Blamont, représentée par son Maire, M. Claude PERROT, la Commune de Longevelle-Sur-Le-Doubs, représentée par son Maire, M. Pierre-Aimé GIRARDOT, et la Commune de Montenois, représentée par son Maire M. Daniel JEANNIN, souhaitent en devenir membres.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement de commandes, qui prévoit "qu'*en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement, autorisant la signature d'un avenant à la collectivité*", il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement, aux fins d'intégrer les Communes d'Audincourt, Blamont, Longevelle-Sur-Le-Doubs et Montenois.

Vu en Commission Finances le 02/07/2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14. Convention de partenariat entre la Commune de Bethoncourt et l'association Femmes Actives du Pays de Montbéliard, pour la mise à disposition de personnel de remplacement

Considérant que l'absentéisme au sein du personnel communal reste important et touche l'ensemble des services. Il en résulte que la Commune n'a pas, actuellement, les moyens humains d'assurer correctement l'entretien des locaux

Afin d'optimiser la qualité du travail des personnels actifs d'une part, et garder une réelle qualité de service, indispensable dans les établissements recevant du public et, notamment, du jeune public (écoles, centre de loisirs, halte-garderie, …), la Commune souhaite renouveler le partenariat avec l'association Femmes Actives du Pays de Montbéliard, pour la mise à disposition de personnel.

Au-delà de la fourniture à la Commune d'un service sur mesure et adapté, l'association accompagne ses salariées dans un réel parcours d'insertion sociale et professionnelle, jusqu'à leur retour à l'emploi ou à la réalisation de leur projet personnel.

Ainsi, la Commune participe, activement, à la démarche de lutte contre l'exclusion, tout en maintenant le service public.

Vu en Commission Finances le 25/06/2018

Interventions

Mme LEFEBVRE se demande si l'article 5 a été fourni par l'association. Elle trouve cet article étrange.
M. MAURO ne comprend pas, les salariés perçoivent-ils le SMIC ?
M. ASLAN explique que la différence est payée par l'association.
Mme LEFEBVRE dit que cela ne lui semble pas clair entre le taux horaire et le prix de la mise à disposition.
M. le Maire va vérifier.
M. ROCH ajoute que l'article 5 n'a rien à faire dans la convention.

M. ASLAN explique que l'article 5 protège la Commune. Les salariées peuvent être payées au SMIC, mais leur employeur peut aussi donner plus.
M. RIMBERT ajoute que l'association doit pouvoir nous démontrer combien elle verse à ses salariées, afin de valoriser les salariées sur le poste occupé.
M. ROCH dit qu'il peut apporter un contrat que Femmes Actives remet à ses salariées.
Mme LEFEBVRE conclue que les choses auraient pu être revues après la Commission Finances du 25/06/2018.

Vu les nombreuses interrogations, il est décidé d'ajourner ce point et de le reporter à septembre 2018.

15. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-franche-comté, ayant pour objet le développement de services numériques

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-franche-comté a été constitué entre les membres fondateurs suivants :

- le Conseil Régional de Bourgogne,
- le Conseil Général de la Côte d'Or,
- le Conseil Général de la Nièvre,
- le Conseil Général de la Saône-et-Loire,
- le Conseil Général de l'Yonne,
- et l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne.

Le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne-franche-comté est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne, en Assemblée Générale le 27 septembre 2013, et approuvée par le Préfet de Région par un arrêté, publié le 20 novembre 2013 au Journal Officiel,
- la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Le coût annuel de l'adhésion est de 0,96 € par habitants, auxquels s'ajoute une pénalité de 30 %, du fait que le département du Doubs n'était pas membre fondateur. Notre cotisation, en année pleine, s'élèverait à 9 795 €, pour une population INSEE de 5 739 habitants.

Vu en Commission Finances le 25/06/2018

Interventions

Mme LEFEBVRE se demande ce que, concrètement, cela peut apporter.
M. ASLAN explique que c'est pour la dématérialisation des Marchés Publics.
Mme LEFEBVRE : "*Et Chorus ?*"
M. DEBOURG demande si on cotise auprès du Département.
M. ASLAN répond que cela correspond à l'Adat.
Mme PINOT ajoute que l'Adat est notre fournisseur de logiciels pour la Comptabilité, les Payes et l'Etat Civil.
M. MAURO se demande à quoi cela sert, car il ne comprend pas.
M. DALUZ répond que cela concerne la dématérialisation des Marchés Publics.
M. MAGNEAU : la Commune a une taxation supplémentaire, du fait que nous ne sommes pas Bourguignons.
M. RIMBERT explique que si PMA ou le Conseil Général du Doubs était adhérent, la pénalité ne s'appliquerait plus. Et ajoute qu'il y a possibilité de retrait chaque année.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public, ayant pour objet de développer une plate-forme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations, ...) par l'ensemble des organismes publics ou privés, chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics,
- l'adhésion prendra effet au 1er septembre 2018,
- de désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP et un suppléant.

Ce point est adopté à la majorité, avec 6 abstentions (Mmes BAESA + procuration de Mme AQASBI, BOUZER, LEFEBVRE, et Mm DEBOURG, MAURO).

16. Approbation de la modification simplifiée du PLU

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2018, concernant les modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant :

- de rectifier le zonage AUy "Prés sur l'eau" / UB "Rue d'Héricourt", afin de tenir compte de l'occupation du foncier et des perspectives d'aménagement d'ensemble de la zone AUy "Prés sur l'Eau",
- de préciser et d'adapter le règlement littéral des zones UY et AUy.

Vu la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pendant un mois (du 16 avril au 18 mai 2018), en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et de ses motifs, et puisse formuler d'éventuelles remarques.

Eu égard qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre de consultation, prévu à cet effet et sur le site internet dédié.

Eu égard que l'avis de l'Autorité Environnementale a remis par Arrêté, daté du 9 avril 2018, la décision que la modification simplifiée du PLU de Bethoncourt n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Que par ailleurs :

- le Département du Doubs souhaite que le PLU mentionne clairement que la commune n'a pas, actuellement, l'intention d'urbaniser la bande de 75 mètres en bordure de la RD 438 et que la constructibilité ne serait envisageable qu'après une étude spécifique,
- la Direction Départementale des Territoires a fait connaître que l'ensemble des évolutions du PLU n'appellent pas d'observations et peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la modification simplifiée, hormis le changement de règles, relatives à la prise en compte du risque inondation qui ne peut être envisagé que dans le cadre d'une connaissance approfondie du risque dans la plaine alluviale de la Lizaine (zones inondables et cotes de référence),
- la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a fait savoir que le projet n'appelait pas de remarques particulières,
- le Pays de Montbéliard Agglomération a communiqué un avis favorable.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Vu en Commission Urbanisme le 28/06/2018.

Intervention

M DALUZ précise que KRSO renonce à son projet et précise qu'au départ, cette modification avait été faite pour lui.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

M. le Maire lève la séance à 20 h 50